

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°8

page 1/5

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (59) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

**POUVOIRS (11) :** C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN  
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS  
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE  
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

**EXCUSES (12) :** E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Vacances**

*Pour des besoins spécifiques et ponctuels, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault fait appel à des vacataires il est proposé de les rémunérer comme suit :*

#### 1. Guides conférenciers :

- **Actes :** assurer des visites commentées, animer des ateliers et/ou des conférences dans les musées et monuments historiques, en langue française et/ou étrangère
- **Rémunération** (augmentation d'environ 7 %) :

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation pendant les jours ouvrables (2 heures)	48,72	52,30 euros
1 vacation spécifique (2 heures). Cette vacation est applicable pour l'une des spécificités suivantes : - le dimanche - jours fériés - après 18H - langue étrangère Le montant reste inchangé même si plusieurs spécificités sont réunies sur la même vacation.	Néant	56 euros

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

**2. Intervenants extérieurs qualifiés dans les équipements culturels :**

- Actes : animer des ateliers scolaires ou périscolaires, encadrer des jeunes dans un domaine très ciblé, organiser de sessions de formation, assurer des conférences, animer des visites avec accompagnement en chanson, servir de modèle pour des ateliers artistiques, ou tout autre tâche ponctuelle pouvant être organisée dans les équipements culturels.
- Rémunération (inchangée):

**2.1 Prestation au sein des bibliothèques et annexes :**

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation demi-journée (4 heures)	92 euros	92 euros
1 vacation journée (8 heures)	183 euros	183 euros

**2.2 Prestation au sein du conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement départemental (CRD)**

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation demi-journée (4 heures)	120 euros	120 euros
1 vacation journée (8 heures)	240 euros	240 euros

**2.3 Prestation au sein des musées**

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation pour la visite du musée avec accompagnement en chanson (1H à 1H30)	80 euros	80 euros
1 vacation demi-journée (4 heures)	115 euros	115 euros

**2.4 Prestation au sein de l'école d'arts plastiques**

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation demi-journée (4 heures)	81 euros	81 euros

Dans le cadre des vacations listées du 2.1 au 2.4, peut s'ajouter le cas échéant en fonction de la spécificité de l'intervention, le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon le tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°8

page 3/5

### 3. Intervenants extérieurs qualifiés pour les jurys d'évaluation au conservatoire :

- Actes : participation en tant que membre de jury d'évaluation

Sont principalement recrutés des agents publics employés par d'autres administrations et participant aux jurys dans le cadre d'activité accessoire en dehors de leurs heures de service.

- Rémunération (augmentation d'environ 64 %) :

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation demi-journée (4 heures)	54,90 euros	90 euros

Au paiement des vacances comme membres de jury, s'ajoute le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon le tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

### 4. Pigistes :

- Actes : rédaction de piges pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault
- Rémunération (augmentation d'environ 6%) :

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation (1 pige = 1500 signes)	60,84 euros	65 euros

*Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.*

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 14 novembre 2005 relative aux vacances équipements culturels,

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 13 novembre 2006 relative aux vacances du musée,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 10 décembre 2012 relative aux vacances de pigistes,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 juin 2013 relative aux vacances de guides conférenciers,

**CONSIDERANT** que le recrutement de vacataires est possible lorsque les tâches effectuées ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité et permettent la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 8 avril 2019**

**n°8**

**page 4/5**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le régime des vacances dans les différents domaines ci-dessus et d'abroger les différentes délibérations précédentes afin d'en redéfinir le cadre dans une seule et même délibération ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de son article 1<sup>er</sup>, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 n'est pas applicable aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un cadre juridique permettant le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

- de rémunérer les vacataires comme suit :

TYPE DE VACATION	ACTE	TYPE D'EQUIPEMENTS	REMUNERATION	
			DURÉE	FORFAIT BRUT 2019
Guides conférenciers	Assurer des visites commentées, animer des ateliers et/ou des conférences dans les musées et monuments historiques, en langue française et/ou étrangère	Musée monuments historiques	1 vacation pendant les jours ouvrables (2 heures)	52,30 euros
			1 vacation spécifique (2 heures) applicable pour l'une des spécificités suivantes : - le dimanche - jours fériés - après 18H - langue étrangère Montant inchangé même si plusieurs spécificités réunies sur la même vacation.	56 euros
Intervenants extérieurs qualifiés dans les équipements culturels, dans les conditions suivantes	Animer des ateliers scolaires ou périscolaires, encadrer des jeunes dans un domaine très ciblé, organiser de sessions de formation, assurer des conférences, animer des visites avec accompagnement en chanson, servir de modèle pour des ateliers artistiques, ou tout autre tâche ponctuelle pouvant être organisée dans les équipements culturels.	Bibliothèques et annexes	1 vacation demi-journée (4 heures)	92 euros *
			1 vacation journée (8 heures)	183 euros*
		Conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement départemental (CRD)	1 vacation demi-journée (4 heures)	120 euros
			1 vacation journée (8 heures)	240 euros*
		Musées	1 vacation pour la visite du musée avec accompagnement en chanson (1H à 1H30)	80 euros*
			1 vacation demi-journée (4 heures)	115 euros*
		Ecole d'arts plastiques	1 vacation demi-journée (4 heures)	81 euros*
Intervenants extérieurs qualifiés pour	Participer en tant que membre de jury d'évaluation	CRD	1 vacation demi-journée (4 heures)	90 euros*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°8

page 5/5

<b>les jurys d'évaluation au conservatoire, dans les conditions suivantes</b>	Sont principalement recrutés des agents publics employés par d'autres administrations et participant aux jurys dans le cadre d'activité accessoire en dehors de leurs heures de service.			
<b>Pigistes</b>	Rédiger des piges pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault	-	1 vacation (1 pige = 1500 signes)	65 euros

\* Dans le cadre de ces vacations peut s'ajouter le cas échéant en fonction de la spécificité de l'intervention, le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon le tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires pour les vacations au budget chaque année, chapitre 012.
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- d'abroger les délibérations suivantes :
  - délibération n°10 du conseil communautaire du 14 novembre 2005 relative aux vacations équipements culturels,
  - délibération n°7 du conseil communautaire du 13 novembre 2006 relative aux vacations du musée,
  - délibération n°6 du bureau communautaire du 10 décembre 2012 relative aux vacations de pigistes,
  - délibération n°3 du bureau communautaire du 10 juin 2013 relative aux vacations de guides conférenciers,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



